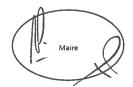
# Règlements de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2023**

Règlement décrétant une dépense de 448 508 \$ et un emprunt de 187 041 \$ pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant

ATTENDU que la municipalité désire effectuer des travaux

d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux

connexes s'y rattachant;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à

procéder à un appel d'offres selon les dispositions légales en

vigueur;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer un emprunt par billets afin

de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion et qu'un projet de règlement ont été

déposés lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 639-2023 ayant comme

titre : « Règlement décrétant une dépense de 448 508 \$ et un emprunt de 187 041 \$pour des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant » soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce

règlement, à savoir :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

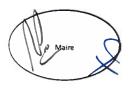
Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement du garage municipal ainsi que les travaux connexes s'y rattachant, les frais contingents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et greffière-trésorière laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 187 041 \$ pour une période de dix (10) ans.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 155 000 \$ à même le budget 2023 conformément à

# Règlements de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier



la résolution numéro 2023-04-084 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 106 467 \$ provenant du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) conformément au document, dossier 3010543, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « **C** ».

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant en regard de l'évaluation imposable de l'immeuble tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ufahl ( ) Hélène Plourde

Directrice générale et

greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 avril 2023
Adoption le 11 avril 2023 [RÉSOLUTION NUMÉRO 2023.04.084]
Avis public aux personnes habiles à voter, le 18 avril 2023
Tenue de registre et approbation des personnes habiles à voter, le 24 avril 2023
Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 3 mai 2023
Avis public d'approbation, le 16 mai 2023